

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 9 septembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 02-06-2022
Secrétaire de séance : Adrien LEBAS

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, VEZINE Stéphane, GARDE Delphine, LEYMARIE Christian, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, PICARDA Caroline, LEBAS Adrien, DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann.

Conseiller absent excusé :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : LOUBRIAT Clément avait donné pouvoir à Caroline PICARDA, CAMUS Franck avait donné pouvoir à Adrien LEBAS

Conseillers absents non excusés :

OBJET : City-stade - Choix des entreprises

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence lancé, en procédure adaptée, le 19/04/2022, pour les travaux d'aménagement d'un city-stade, par voie dématérialisée sur la plate-forme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 16/05/2022 à 12 heures.

Le marché comportait deux lots :

- lot 1 : terrassement et structure
 - o 5 entreprises ont présenté une offre
- lot 2 : Equipements sportifs
 - o 1 seule entreprise a présenté une offre.

En plus du terrassement et de la structure, deux prestations complémentaires devaient être chiffrées : PS1 / clôture souple le long du talus, PS2/jeux d'enfants.

M. Didier Dayre (Corrèze Ingénierie) a procédé à l'analyse des offres présentée à la commission travaux et bâtiments communaux 30/05/2022.

Compte-tenu des critères de choix retenus : valeur technique : 60 % et prix : 40 %, **le classement pour le lot 1 (terrassement) est le suivant :**

1- Entreprise COLAS (note globale toutes prestations confondues : 9,85)

- Proposition de base : 38 615,00 € HT
- Proposition de base + PS1 : 41 315,00 € HT
- Proposition de base + PS2 : 42 329,00 € HT
- Proposition de base + PS1 + PS2 : 45 029,00 € HT

2- Entreprise EUROVIA (note globale toutes prestations confondues : 9,55)

- Proposition de base : 39 671,00 € HT
- Proposition de base + PS1 : 44 411,00 € HT
- Proposition de base + PS2 : 42 671,00 € HT
- Proposition de base + PS1 + PS2 : 47 411,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20220909-DE2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

- 3- **Entreprise SIORAT** (note globale toutes prestations confondues : 8,83)
 - Proposition de base : 40 354,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 42 098,50 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 44 154,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 45 898,50 € HT
- 4- **Ent MIANE & VINATIER** (note globale toutes prestations confondues : 8,38)
 - Proposition de base : 53 407,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 59 497,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 59 065,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 65 155,00 € HT
- 5- **Entreprise PIGNOT TP** (note globale toutes prestations confondues : 8,33)
 - Proposition de base : 51 570,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 56 790,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 57 570,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 62 790,00 € HT

lot 2 (équipements sportifs) :

1- **Entreprise HAGS**

- Equipement sportifs sans gazon : 43 587,00 HT
- Equipement sportifs avec gazon : 53 152,00 HT

L'offre est considérée anormalement élevée, le marché lot 2 est déclaré infructueux.

Une deuxième consultation est lancée, dix entreprises (dont les entreprises ayant déposé une offre pour le lot 1) sont consultées le 14/06/2022, la date limite de remise des offres est fixée au 08/07/2022 à 12 heures.

La commission travaux et bâtiments communaux, réunie le 28/08/2022 a examiné l'analyse établie par M. Didier Dayre ; le classement est le suivant :

1- **Entreprise HUSSON**

- Proposition équipements sportifs seuls : 34 495,85 € HT (note : 9,10)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 41 760,85 € HT (note : 9,10)

2- **Entreprise SPTM**

- Proposition équipements sportifs seuls : 36 860,00 € HT (note : 8,84)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 43 860,00 € HT (note : 8,91)

3- **Entreprise AGORESPACE**

- Proposition équipements sportifs seuls : 46 622,00 € HT (note : 8,06)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 54 399,00 € HT (note : 8,17)

4- **Entreprise AGORESPACE solution variante** (acier composite)

- Proposition équipements sportifs seuls : 50 487,00 € HT (note : 7,83)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 58 264,00 € HT (note : 7,97)

5- **Entreprise HAGS**

- Proposition équipements sportifs seuls : 46 337,00 € HT (note : 7,78)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 62 225,00 € HT (note : 7,48)

6- **Entreprise CASAL SPORT**

- Proposition équipements sportifs seuls : 43 470,00 € HT (note : 7,67)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 57 98,00 € HT (note : 7,43)

7-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

919-211928908-20220909-DE2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

La commission travaux et bâtiments communaux propose de retenir les offres suivantes :
- Lot 1 : la proposition de base + PS1 (filet de protection) de l'entreprise COLAS
- lot 2 : la proposition équipements sportifs sans gazon de l'entreprise HUSSON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer les travaux d'aménagement du city-stade,

RETIENT les offres suivantes :

- Lot 1 : Entreprise COLAS, proposition de base + PS1 : 41 315 € HT
- Lot 2 : Entreprise HUSSON, proposition équipements sportifs seul : 34 495,85 € HT



DIT que les travaux seront financés par une subvention FEADER (80 %) et les fonds propres.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Publié le 12-09-2022

Pour copie conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20220909-DE2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022